

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal du **13 février 2018**

Convocation affichée le 9 février 2018

1) DELIBERATIONS:

- Convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC ENCLOS DESQUERRE
- choix des entreprises pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (toilettes publiques à l'église)
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- création d'un emploi permanent à temps non complet

3) COMPTES-RENDUS DES DELEGUES

4) QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents :

M. ROUMAGNAC Léandre, Mme HEITZ Monique, Mme NOUVEL Odile, M. BARBES Alain, M. BERTAGNA Alain, M. BOISSIERE Sébastien, M. BURET Jean-Philippe. M. COURRIER Laurent. Mme TAUDOU Marjorie. M. LAURIOL Éric. M. SAINGIER Hervé.

Procuration(s) : Mme MERLY Marie-Ange à Mme NOUVEL Odile,

Etai(ent) excusé(s) : Mme DEL CARMEN Elodie. Mme PERLEMOINE Anita. Mme BARIZZA Pascale.

Etai(ent) absent(s) :

Mme Monique HEITZ a été nommée secrétaire

La séance est ouverte à 21h00 sous la présidence de M. le Maire.

M. le Maire demande si des remarques sont à apporter au compte rendu du dernier conseil municipal du 15 novembre 2017. M. Alain BARBES apporte deux remarques :

- ne pas laisser d'acronymes sans explication (ex PEDT, RAM...)
- dans l'article du spectacle du RAM (Relai Assistance Maternelle), préciser que M. Alain BARBES et Mme Marie-Ange MERLY étaient en compagnie de toutes les assistantes maternelles du secteur.

M. le maire demande l'approbation du compte-rendu à la suite de ces remarques ; adopté à l'unanimité des membres présents.

1) DELIBERATIONS

Convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC ENCLOS DESQUERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention de Projet Urbain Partenarial signée entre la Société PROMOMIDI et la Commune le 27 août 2014.

Les travaux n'ayant pas été entamés dans les deux années suivant la signature de la convention initiale, les deux parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de fixer les modalités de poursuite de leur relation juridique.

Monsieur le Maire indique qu'un accord a été trouvé et présente à l'Assemblée le contenu de la convention.

Monsieur le Maire indique que la Société PROMOMIDI a obtenu un permis d'aménager au lieu-dit Enclos Desquerre en date du 29 août 2014 qui a fait l'objet d'un transfert à la SNC ENCLOS DESQUERRE par arrêté municipal du 19 mars 2015, modifié par arrêté municipal du 4 janvier 2016 et prorogé le 30 Juin 2017.

La desserte des terrains reste conditionnée par la réalisation d'un carrefour de type giratoire sur l'emprise de la Route Départementale N°30A (Route de Vacquiers) et du Chemin de Vigne-Barrade.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur le coût de la réalisation de cet équipement en proportion de l'utilité que présente pour l'aménagement de son terrain les travaux des équipements publics.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le PUP est un outil de financement pour des opérations d'aménagement institué par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Le PUP est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge.

Pour ce faire une nouvelle convention sera passée entre la commune de VILLARIES et l'aménageur qui précisera toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la SNC ENCLOS DESQUERRE ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la taxe d'aménagement sera de 10 ans.

Choix des entreprises pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (toilettes publiques à l'église)

Monsieur le Maire présente les 4 devis relatifs à la mise en accessibilité des toilettes publiques jouxtant l'église.

Le Conseil municipal choisit l'entreprise moins disante : EURL NAVARRO de Villemur pour un montant de 10 940.79 euros HT

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique que le contrat CAE-CUI (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion) de l'agent de restauration scolaire se termine le 28 février prochain ; Son renouvellement reste dans l'incertitude au vu des nouvelles mesures gouvernementales.

M. le Maire propose dans un premier temps, de recruter cet agent sous la forme d'un contrat de droit public à durée déterminée, pris en application de l'article 3/1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à recruter cet agent en qualité de contractuel, relevant de la catégorie C, pour une durée hebdomadaire de service de 17/35H.

Ce contrat prendra effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée de trois mois.

Création d'un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aura lieu de créer un emploi permanent à temps non complet à la cantine pris en application de l'article 3-3/4 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat prendrait effet au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à créer ce contrat à durée déterminée, d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le durée hebdomadaire de service sera fixée à 17/35H.

L'emploi relèvera de la catégorie C.

COMPTE-RENDUS DES DELEGUES

1/- Projet d'économie d'énergie/éclairage public:

- Mr le Maire indique qu'une demande d'installation d'horloges astronomiques va être déposée auprès de SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne) sur tout le réseau d'éclairage public.

2/- Compte rendu de la réunion du 08 02 2018 avec Mme Ghislaine CABESSUT, Maire de Bouloc: Mme CABESSUT a été invitée pour faire part du retour d'expérience sur l'interruption de l'éclairage public nocturne à Bouloc. Ceci est effectif depuis août 2015; le résultat est très satisfaisant en terme d'économie d'énergie (- 41%) et de coût (- 20 000 euros/an soit - 30% environ). Il n'y a eu aucune incidence sur les agressions ou accident de la voie publique. Pas de retour négatif de la population.

3/- Rencontre avec le CAUE : M. le Maire va contacter l'architecte Conseillère du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin qu'elle affine les plans pour la nouvelle école en tenant compte du site d'implantation dans le village.

4/- Réunion avec la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du secteur.

M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue à Gagnac, ce jour, relative à l'évaluation et au renouvellement des Projets Educatifs de Territoires (PEDT).

L'évaluation du 1^{er} PEDT (2015-2018) sera rendue fin mars 2018. Les nouveaux PEDT seront à présenter au 30 juin 2018.

La Séance levée à 22h00.

NOMS	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
ROUMAGNAC Léandre		DEL CARMEN Elodie	
BARBES Alain		HEITZ Monique	
BARIZZA Pascale		LAURIOL Eric	
BERTAGNA Alain		MERLY Marie-Ange	
BOISSIERE Sébastien		NOUVEL Odile	
BURET Jean-Philippe		PERLEMOINE Anita	
COURRIER Laurent		SAINGIER Hervé	
		TAUDOU Marjorie	